

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**COMMUNE DE LA BOISSIERE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**  
**DU 30 MARS 2017**

**Présents** : Jean-Claude CROS, Rodolphe AUGÉ, Jean-Pierre BOUDES, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

**Excusée ayant donné pouvoir** : Carine CHEYNET, (pouvoir à M. PERRET)

**Excusés** : Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Sylvain SECONDY

**Absentes** : Julie LABRY, Jessica MARTINEZ-DUPUIS

1. A l'unanimité, approbation de la convention à intervenir avec le département de l'Hérault pour la mise à disposition de ses services dans le domaine de l'assainissement collectif.
2. A l'unanimité, décision de retenir l'offre de SAUR pour les lots 1 et 2 pour un montant de 148 800 € HT pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages des Moulières et des Planasses et du schéma d'adduction d'eau potable.
3. A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion communal 2016, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

*M. le Maire quitte la salle, la présidence est prise par M. PEREIRA.*

4. A l'unanimité, le compte administratif communal 2016 est approuvé et les comptes sont arrêtés.

*M. le Maire reprend la présidence de la séance.*

5. A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal 2016 comme suit :

Affectation	410 548.42 €
Affectation en réserves	14 401.00 €
Affectation à l'excédent reporté	396 147.42 €

6. A l'unanimité, il est décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2017, ceux-ci sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	13.06 %
Foncier bâti :	20.62 %
Foncier non bâti :	77.25 %

7. Discussion et vote du budget communal 2017, à l'unanimité, fixation des dépenses et des recettes de fonctionnement à 1 128 249 € et d'investissement à 365 872 €.
8. A l'unanimité, décision de procéder à la publication de la liste des marchés publics conclus en 2016 par voie d'affichage.
9. Questions diverses

Vu pour être affiché le 7 avril 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 7 avril 2017,

LE MAIRE

  
Jean-Claude CROS

